

### ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

TELT SAS

Représentée

par son représentant légal (Qualité et identité)

par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom: CHABERT

prénom: ALAIN

adresse ou dénomination: D.G.A. de TELT

adresse du siège: 1091 Avenue de la BOISSE

73006 CHAMBERY

numéro unique d'identification- (Siren): 439 556 952

Signature



**TE.L.T. S.A.S.**  
1091 Avenue de la Boisse  
BP 80631  
73006 CHAMBERY Cedex  
☎ (33) 04 79 68 56 50  
☎ (33) 04 79 68 56 59  
R.C.S. 439 556 952

Fait à  
Chambéry le  
19/08/2015



# RAPPORT FINANCIER



## Exercice 2014

Clôture préliminaire avant rapport général des Commissaires aux Comptes

Rév. AG

# Sommaire

<b>Informations générales .....</b>	<b>3</b>
<b>Rapport du Conseil d'Administration .....</b>	<b>8</b>
Faits marquants de l'exercice 2014.....	9
1.    Activités d'études 2014.....	10
2.    Activités travaux 2014.....	12
3.    Territoires France et Italie.....	13
4.    Communication.....	15
Faits marquants depuis le début de l'année 2015.....	18
<b>États financiers au 31 décembre 2014 .....</b>	<b>19</b>
I.    Annexe comptable - Introduction.....	24
II.   Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS.....	25
III.  Principes, règles et méthodes comptables.....	27
IV.  Compléments d'informations relatifs au bilan.....	31
V.   Compléments d'informations relatifs au compte de résultat.....	37
VI.  Autres informations significatives.....	38
<b>Rapport général des Commissaires aux comptes – Rapport spécial.....</b>	<b>39</b>
VII.  Exercice clos le 31 décembre 2014.....	39

# Informations générales

---



LTF – aménagement du chantier de Saint Martin la Porte

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LTF

### I. Dénomination et siège social

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF" - est une Société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 1091 avenue de la Boisse à Chambéry.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Via Paolo Borsellino, 17b - 10138.

### II. Législation

La législation applicable à LTF SAS est la législation française.

### III. Date de constitution

Les Statuts de LTF SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004, le 17 décembre 2007, le 17 novembre 2008, le 10 mars 2009, le 13 décembre 2012 et le 21 novembre 2014. Les révisions ont porté essentiellement sur le changement d'établissement secondaire, les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général et la durée de vie de la Société.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001 et auprès de la Chambre de Commerce de Turin.

### IV. Objet social

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux États, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie commune franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Un mémorandum d'entente concernant la section internationale a été signé le 5 mai 2004 par les Ministres français et italien des transports. Les deux pays ont décidé de lancer des études d'Avant-Projet de Référence (Progetto Definitivo en Italie) qui font partie des missions confiées à LTF.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

### V. Registre du commerce et numéro d'inscription

Chambéry 439 556 952

### VI. Documents sociaux

Ils peuvent être consultés au siège social.

### VII. Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### VIII. Affectation des résultats

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

### IX. Assemblée

#### Article 18 des Statuts

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social ;
- Désignation et révocation des administrateurs ;

- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- Cession d'actions ;
- Agrément des cessions d'actions ;
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une Société actionnaire dont le contrôle est modifié ;
- Exclusion d'un associé ;
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration, statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

### X. Conseil d'Administration

#### Article 11 des Statuts

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2014), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairement les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

### XI. Le Président

#### Article 12 des Statuts

Monsieur Hubert du Mesnil

"Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société.

## INFORMATIONS GENERALES

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles, ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général."

### XII. Le Directeur Général

#### Article 13 des Statuts

Monsieur Maurizio Bufalini

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société.

A ce titre, il assure :

- L'élaboration du budget de la Société en accord avec le Président et la gestion budgétaire ;
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société."

### XIII. Responsables du contrôle des comptes

#### Article 15 des Statuts

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants.

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts, pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été renouvelés au cours de l'année 2014, et sont :

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit  
20 rue Garibaldi  
69451 Lyon Cedex 06

DELOITTE & Associés  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne

### XIV. Responsable de l'information

Monsieur Hubert du Mesnil

Président de LTF SAS

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

### Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €.

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires, l'Etat français (actionnaire depuis le 6 février 2015) et Ferrovie dello Stato (actionnaire depuis le 4 février 2015).



LTF - chantier de La Maddalena : Installation d'un cintre

# Rapport du Conseil d'Administration

---

Ce treizième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Un chapitre est également consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2015.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confèrent une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale), ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.



LTF - chantier de La Maddalena : Vue de la galerie dans les micaschistes du complexe de Clarea

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

Sur le plan financier, la Commission européenne a annoncé officiellement au mois de septembre le lancement de l'appel à projets 2014-2020 pour le financement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). La section transfrontalière du Lyon-Turin fait partie du corridor méditerranéen du réseau central et, à ce titre, est éligible à un financement maximum de 50% pour les études et reconnaissances et de 40% pour les travaux de construction de la nouvelle ligne. La date de remise des dossiers de demande de financement est prévue pour le 26 février 2015.

Concernant les travaux préliminaires menés par la société, le chantier de creusement de la galerie de reconnaissances de La Maddalena s'est poursuivi durant tout l'exercice 2014, bien que toujours placé sous la protection des forces de l'ordre.

Le tunnelier a excavé environ 1700 mètres de galerie depuis sa mise en service fin 2013, permettant d'atteindre le point métrique 1930 à la fin de l'année 2014.

Les opérations de consolidation du terrain du site de dépôt ont également été achevées au premier semestre, permettant ainsi le stockage des premiers déblais issus de la galerie.

Concernant les ouvrages de reconnaissance géologique au pied de la descenderie de Saint Martin La Porte, la procédure d'appel d'offres a été achevée au printemps 2014. Le contrat entre LTF et le groupement, dont le mandataire est Spie Batignolles TPCI, a été signé le 14 mai 2014.

Ce marché prévoit notamment le creusement au tunnelier d'une galerie de reconnaissances dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, à partir du pied de la descenderie de Saint Martin la Porte et jusqu'au pied de la descenderie de La Praz, ainsi que le

creusement à l'explosif d'une descenderie vers St Jean de Maurienne.

Le transfert des emprises au groupement a eu lieu en octobre et, à fin 2014, la préparation des aires de chantier était pratiquement terminée.

Enfin, les études du Projet de référence ont été achevées, côté France, et présentées à la Commission Intergouvernementale (CIG) au mois de mars 2014, alors que l'instruction du Projet définitif, côté Italie, suit son cours, avec notamment l'accord de la Commission d'évaluation de l'impact environnemental (VIA), en vue de l'approbation du projet par le Comité Interministériel pour la Programmation Economique (CIPE), prévu désormais pour début 2015.

Sur le plan politique, les Gouvernements français et italien ont achevé chacun leurs procédures respectives de ratification de l'Accord du 30 janvier 2012.

Côté français, cette ratification était intervenue le 2 décembre 2013 à travers la publication du texte de Loi au Journal Officiel de la République Française. A son tour, le Parlement italien a ratifié l'Accord le 23 avril 2014 (publication au Journal Officiel italien le 7 mai 2014).

Concernant le devenir de la Société Lyon Turin Ferroviaire SAS, la ratification du Traité par les Parlements français et italien va permettre la transformation, début 2015, de la Société en Promoteur chargé du percement du tunnel de base, conformément aux décisions prises par la CIG fin 2012.

Dans cette optique, les actionnaires RFF et RFI ont cédé leurs actions respectives à l'Etat français, le 6 février 2015 et à Ferrovie dello Stato le 4 février 2015.

La production immobilisée de l'exercice 2014 s'est élevée à 44,5 M€ contre 78,2 M€ en 2013.

Cette nette diminution s'explique par une activité moins soutenue en 2014, notamment en raison du fait que les travaux sur le site de La Maddalena ont été plus importants en 2013, avec notamment la livraison du tunnelier et la réalisation des installations de chantier (routes d'accès, bassins de décantation, bureaux, etc.), et que les études du Projet de Référence et du « Progetto definitivo » sont en cours d'instruction depuis début 2014.

La production immobilisée de l'exercice comprend notamment des charges sur les études et projets (Territoires, APS, APR et révisions) pour un montant de 6,9 M€ et sur les travaux préliminaires et sondages pour un montant de 29,2 M€.

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, atteignent 4,9 M€ et sont en hausse (+4%) par rapport à l'exercice précédent.

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 738,2 M€ au 31 décembre 2014, contre 693,6 M€ au 31 décembre 2013, après prise en compte de la production immobilisée de la période (44,5 M€) et des éléments exceptionnels et financiers (qui ont un effet nul en 2014 sur les immobilisations en cours).

### **1. Activités d'études 2014**

#### **1.1 Révision du Projet Définitif en territoire italien**

Suite à la modification du tracé en territoire italien, qui résulte de la concertation menée au sein de l'Observatoire Lyon-Turin, les études de révision du Projet Définitif se sont achevées début 2013 et la procédure d'approbation a été lancée par une publication dans la presse le 11 avril 2013.

Suite à des réunions en 2013, la conférence des services s'est de nouveau réunie au niveau régional le 18 février 2014 et au niveau national le 10 mars 2014, notamment pour examiner le programme de résolution des interférences.

Les demandes d'approfondissements et de compléments émises par les différents ministères et organismes italiens ont été étudiées au cours de l'année ; les surcoûts correspondants ont été évalués.

Si la Structure Technique de Mission et le CIPE sont d'accord, ce montant sera inscrit dans l'approbation du CIPE attendue début 2015.

#### **1.2 Approfondissement des études côté France (Projet de Référence)**

Afin de répondre à la demande de la CIG concernant l'approfondissement des études pour atteindre le même niveau de fiabilité des coûts du projet en France et en Italie, les marchés complémentaires ont été lancés le 21 mai 2013. Les études ont été prolongées au premier semestre 2014.

La synthèse de l'étude du projet de référence a été transmise le 18 avril 2014 à la commission intergouvernementale, à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 16 avril. Le 8 octobre, le projet de référence a été transmis au ministère des transports français pour instruction.

#### **1.3 Interface avec RFF à Saint-Jean-de-Maurienne**

Par courrier du 20 juin 2014, le directeur des infrastructures de transport du Ministère de l'écologie français a demandé à LTF de constituer avec RFF (devenu SNCF Réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2015) un groupe de travail pouvant associer la SNCF en qualité de gestionnaire d'infrastructure délégué et auquel participera le ministère, afin d'examiner le phasage des travaux dans le secteur particulièrement complexe de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le groupe de travail a abordé dans le détail le phasage des travaux au sein de ce nœud, en vérifiant la possibilité de maintenir les fonctionnalités de la gare et en identifiant les opérations mettant en jeu la circulation des trains sur la ligne existante. Ces études se poursuivront en 2015, dans le cadre de la révision finale du projet de référence afin de prendre en compte les optimisations du projet envisagées pour améliorer le maintien des fonctionnalités.

Les principes retenus pour répartir la maîtrise d'ouvrage entre le Promoteur et SNCF Réseau devront être déclinés plus précisément et les modalités juridiques afférentes devront être précisées.

### 1.4 Certification des coûts par un tiers extérieur

Cette étape, explicitement prévue à l'article 18 de l'accord binational du 30 janvier 2012, a donné lieu en 2014 à une mise en concurrence infructueuse.

Sur décision de la CIG, la procédure se poursuit sous la forme d'une mise en concurrence simplifiée donnant lieu à un marché négocié en vue de choisir le certificateur en février 2015.

### 1.5 Études de sécurité et de sûreté

Le dossier préliminaire de sécurité, établi en parallèle avec l'approfondissement des études côté France, a été soumis informellement aux agences de sécurité ferroviaire française et italienne.

L'EPSF a formulé de nombreuses observations qui appellent des compléments d'études assez lourds et dont la production sera finalisée en 2015.

### 1.6 Études de trafic et études économiques

- ♦ **Études de trafic et d'optimisation des péages**

Sur la base des données actualisées (trafics fret et voyageurs, hypothèses macro-économiques), cette phase d'étude sur les péages, prenant en compte leur incidence sur les niveaux de trafic, s'est achevée en septembre 2014.

- ♦ **Étude « directive Eurovignette »**

Sur proposition de son groupe de travail report modal, la CIG a confié à LTF deux études : l'une portant sur la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions facultatives de la directive Eurovignette sur les itinéraires routiers franco-italiens, l'autre portant sur l'extension du service d'autoroute ferroviaire alpine (AFA), en particulier en territoire italien.

Ces activités, dont le contenu est en cours de définition, devraient se dérouler essentiellement en 2015.

### 1.7 Études juridiques et financières

Suite à la publication de l'Avis de Marché le 24 décembre 2013, la procédure de consultation s'est finalisée par la notification du marché début août 2014. La production du rapport est prévue dans un délai de six mois, soit début février 2015.

### 1.8 Descenderies et galeries de reconnaissance

- ♦ **Galerie de reconnaissance de La Maddalena**

La comparaison entre la réalité du sous-sol effectivement rencontré et les prévisions du modèle géologique se poursuit régulièrement avec l'avancement du chantier.

- ♦ **Galerie de reconnaissance de Saint-Martin-la-Porte**

Afin de préparer le chantier pour les reconnaissances du sous-sol à réaliser depuis le pied de la descenderie de Saint-Martin-La-Porte, les procédures et études d'accompagnement suivantes ont été menées :

- Obtention des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux de Saint-Martin-la-Porte pour les 3 sites de chantier et 2 sites de dépôt de déblais ;
- Démarches pour la maîtrise foncière des terrains;
- Début de mise en œuvre des premières mesures compensatoires liées aux espèces protégées ;
- Conclusion du contrat pour assurer la mise en œuvre du protocole de suivi au titre de la Loi sur l'Eau en phase travaux.

La procédure d'attribution pour désigner un Coordonnateur Environnemental, lancée en 2014, se conclura début 2015.

## **2. Activités de travaux 2014**

### **2.1 Descenderie de Modane (4056 m)**

Les travaux d'excavation sont achevés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et le décompte général et définitif du dernier marché a été réglé au début de l'année 2009.

Par ailleurs, LTF a prévu d'entretenir l'ouvrage en mettant en place une maintenance ordinaire et extraordinaire jusqu'à la date de démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2014, avec notamment des opérations de reprises partielles du soutènement, réalisées par les entreprises qui étaient attributaires des précédents contrats de réalisation.

### **2.2 Descenderie de La Praz (2572 m)**

Les travaux ont été achevés en 2009 et la signature avec le Groupement du décompte général et définitif du marché est intervenue le 22 décembre 2009.

En parallèle, les opérations de maintenance ont été engagées et se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2014, jusqu'au transfert de

cette charge au groupement d'entreprises qui réalisera la galerie de reconnaissance à partir de la descenderie de Saint Martin la Porte, jusqu'à celle de La Praz.

### **2.3 Descenderie de St-Martin-La-Porte (2425 m)**

Les travaux d'excavation se sont achevés le 9 août 2010. Le décompte général et définitif a été signé le 12 octobre 2012 avec le groupement.

En parallèle, les opérations de maintenance ont été engagées et se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux de l'ouvrage principal.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2014 jusqu'au transfert de cette charge au groupement d'entreprise qui réalisera la galerie de reconnaissance à partir du pied de la descenderie.

### **2.4 Ouvrages de reconnaissance au pied de la descenderie de St Martin la Porte**

Suite à la décision de la CIG, intervenue le 14 décembre 2012, de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de reconnaissances à l'axe du futur tunnel de base entre Saint Martin la Porte et La Praz, l'avis de marché a été publié par LTF le 22 décembre 2012.

Les ouvrages de reconnaissance portent sur :

- les matériaux carbonatés entre le Point Métrique 500 de l'actuelle descenderie et le tunnel de base aux environs du Point Kilométrique (PK) 10,
- le front du houiller entre le PK 10 et le PK 11.5 du futur ouvrage de base,
- les matériaux du houiller entre les PK 11.5 et PK 20.5.

La partie la plus longue (PK 11.5 - PK 20.5, soit 9 km) doit permettre de reconnaître les terrains du houiller par l'intermédiaire d'un tunnelier et, de ce fait, d'acquérir l'ensemble des données d'excavation qui permettront de paramétrer au mieux les futures machines. Les autres reconnaissances seront faites en traditionnel.

La phase d'appel d'offres s'est poursuivie durant toute l'année 2013, pour se terminer au début de l'année 2014, avec l'attribution du marché au mois d'avril, puis la signature du contrat le 14 mai 2014 avec le groupement d'entreprises Spie Batignolles TPCI (mandataire) / Sotrabas / Eiffage TP / Ghella SpA / CMC di Ravenna / Cogeis SpA.

L'ordre de service a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2014, permettant notamment la commande du futur tunnelier. Depuis, les emprises ont été transférées au groupement, lequel a pratiquement terminé la préparation des aires de chantier à la fin de l'année 2014.

### **2.5 Galerie de reconnaissance de La Maddalena (7597 m), en substitution de Venaus**

Le Groupement d'entreprises CMC / Strabag / Cogeis / Bentini / Geotecna, après avoir creusé la première partie de la galerie suivant la méthode traditionnelle (pelle mécanique et pré-consolidation du front), achevée le 13 septembre 2013 (203 mètres réalisés), a débuté le creusement mécanisé qui s'est prolongé tout au long de l'année 2014, atteignant le PM 1930 le 31 décembre 2014.

Pendant ce temps, LTF a maintenu un service d'assistance aux forces de l'ordre (travaux de mise en sécurité du chantier) dont la garnison stationne depuis plus de trois ans et demi pour la surveillance du site.

Concernant les autres activités connexes, le groupement d'entreprises Borio/IG Geotecnica/Eurosol Pali Modena/Aldo Franco et F.Ili/Euroverde a terminé la consolidation du terrain pour le dépôt des déblais et a achevé la réalisation de la troisième zone de dépôt sur le site.

Par ailleurs, conformément à la prescription du CIPE (n°56 de la délibération 86/2010), la route de liaison entre Giaglione et Chiomonte a été terminée et mise en service. Comme pour les années précédentes, le suivi environnemental interne et externe au chantier s'est poursuivi tout au long de l'année 2014, sous la

supervision de l'Arpa (Agence régionale pour la protection de l'environnement).

## **2.6 Sondages**

Dans le cadre des approfondissements nécessaires à la caractérisation des sites de dépôt, un forage a été réalisé sur le site des Tierces (commune de Villarodin-Bourget).

Les résultats des essais réalisés en laboratoire sur les matériaux excavés seront connus début 2015.

## **3. Territoires France et Italie**

### **3.1 Territoire France**

#### **♦ Foncier**

A fin 2014, 74 propriétaires privés et entrepreneurs situés dans les emprises de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dans le bassin de Saint-Jean-de-Maurienne, ont mis l'État en demeure d'acquérir leurs biens de manière anticipée, pour lesquels 30 bâtiments ont été déconstruits fin 2014.

Ces prestations sont menées par la Direction des Territoires de Savoie avec l'assistance de LTF. Elles représentent plus des 3/4 des bâtiments initialement concernés par les emprises DUP.

Les travaux de reconnaissance de Saint-Martin-la-Porte sont réalisés sur des terrains pour lesquels LTF a obtenu la maîtrise foncière par voie de conventions (prise de possession anticipée des terrains avant leur acquisition ou occupation temporaire).

LTF et son opérateur foncier, en concertation avec les services de l'État, a produit mi 2014 les dossiers nécessaires à l'enquête parcellaire, première étape des acquisitions foncières. En octobre, le Ministère a donné le feu vert pour le lancement de la procédure d'acquisitions foncières. Pour information, sont concernés : environ 6800 parcelles, 10000 propriétaires, sur 600 ha, dont 200 en surface et 400 en tréfonds.

Le Préfet de Savoie a demandé à LTF de lancer les acquisitions amiables en décembre 2014.

### ♦ Procédures

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 déclarant d'utilité publique les travaux et ouvrages de surface sur la commune de Villarodin-Bourget (exclus de la DUP de 2007) a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 10 juin 2011. Le mémoire en introduction d'instance a été déposé par la ville de Villarodin-Bourget et Monsieur Delhomme. Cette requête commune a été rejetée par jugement du Tribunal administratif du 11 février 2014. Aucun appel de cette décision n'a été fait. Le délai de recours est purgé.

Toutes les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations préfectorales pour les sites de chantier et de dépôt des déblais pour les ouvrages de reconnaissances de Saint-Martin-la-Porte ont été obtenues en 2014 :

- dérogation à la destruction d'espèces protégées,
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Installation et stockages de déchets inertes (ISDI),
- loi sur l'eau.

### ♦ Autres activités

En 2014, LTF a également :

- participé aux différents comités techniques et comités de pilotage de la démarche grand chantier,
- participé aux actions d'information auprès des acteurs politiques et économiques du Territoire,
- participé aux "Revue de Projet État" instaurées par le Préfet à un rythme bimestriel, afin de coordonner l'ensemble des actions et des procédures entre les services de l'État et LTF,
- obtenu l'autorisation des propriétaires et la maîtrise foncière des terrains pour la réalisation de forages et sondages

géophysiques nécessaires au Projet de Référence en France,

- lancé avec les services de l'État le processus de « Management environnemental ».

## 3.2 Territoire Italie

### ♦ Procédures

#### Galerie de reconnaissance "La Maddalena":

Courant 2014, LTF a procédé à l'indemnisation des propriétaires privés qui ont accepté les sommes proposées pour l'occupation temporaire de leurs terrains en vue de la réalisation de la route de liaison Chiomonte - Giaglione (prescription 56 - Délibération CIPE 86/2010).

Lancée en 2013 en accord avec RFI, la procédure pour le dépôt des sommes non acceptées auprès du Ministère des Finances, tant pour les surfaces de chantier concernées par l'occupation temporaire du 11 avril 2012 que pour les terrains concernés par l'occupation du 7 mai 2013, a subi un fort ralentissement du fait que, pendant plusieurs semaines, la Commission des expropriations de Turin n'a pu se réunir, suite à la dissolution de la Province de Turin et de l'institution de la "Città Metropolitana". Cette procédure se terminera donc courant 2015.

Le Projet de Monitoring Environnemental, mis à jour suivant les indications données par Arpa Piémont, a été transmis le 17 octobre 2014 aux administrations concernées (Ministère de l'Environnement, des Biens Culturels, Ministère des Infrastructures et des Transports, Région Piémont), ainsi qu'une demande de révision économique auprès de la Structure Technique de mission du Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT).

Conformément à la prescription n° 63 de la Délibération CIPE 86/2010, LTF a lancé une étude d'Évaluation de l'Impact sur la Santé relative à la réalisation de la galerie de reconnaissance de La Maddalena, en s'appuyant sur la contribution de l'Université de Turin - faculté de Médecine.

### **Projet Définitif :**

Les administrations concernées par l'approbation du Projet définitif ont exprimé en 2014 les avis suivants :

- > la Région Piémont, dans le cadre de son instruction interne, a exprimé, à travers la délibération DGR n° 12 - 358 du 29 septembre 2014, publiée au Bulletin Officiel n° 40 du 2 octobre 2014, un avis favorable au projet définitif, conditionné par l'application des prescriptions et des recommandations correspondantes.
- > Le Ministère des Biens et des Activités Culturelles, par avis officiel du 2 décembre 2014, a donné son approbation au projet définitif, en annexant les prescriptions n°1 à 53, inscrites dans l'avis technique.
- > La Commission Technique pour l'Évaluation de l'Impact environnemental (VIA-VAS) du Ministère de l'Environnement et de la Tutelle du Territoire et de la Mer, par notification du 12 décembre 2014, transmise par courrier le 22 décembre 2014, a exprimé son avis favorable au projet définitif, en confirmant les prescriptions n°1 à 71 inscrites dans l'avis technique.

En vue de l'approbation finale du Projet définitif, la procédure d'envoi au CIPE (Comité Interministériel pour la Programmation Économique) de tous les actes que LTF rédige en lien avec le MIT est en cours d'élaboration.

#### ◆ **Autres activités**

Au cours de l'année 2014, LTF a en outre :

- géré les rapports avec les administrations compétentes afin de permettre l'obtention des avis sur le Projet définitif (Min. Environnement, Min. Biens Culturels, Région Piémont et MIT),
- géré les rapports avec les nombreux organismes gestionnaires des réseaux impactés par l'ouvrage pour les amener à partager les projets de résolution,
- réalisé environ 200 instructions liées à la procédure anti-criminalité pour les appels d'offres et les contrats de sous-traitance

(travaux, fournitures et services), tant pour la galerie de La Maddalena que pour la rédaction du Projet Définitif,

- géré les contentieux administratifs, civils et pénaux découlant des Délibérations d'approbation des projets, les attaques de manifestants au chantier de La Maddalena et la contestation de certains actes publics,
- suivi l'arbitrage demandé par la Société Sitaf en novembre 2011 sur la Convention d'occupation des terrains impactés par le chantier de La Maddalena signée par LTF et Sitaf le 25 mai 2011 ; la décision d'arbitrage est prévue en avril 2015.

Des conventions ont été rédigées et signées entre LTF et les sociétés :

- > ARPA (Suivi environnemental)
- > SMAT ATO3 (mesures de compensation)
- > SITAF (hélicopt)

## **4. Communication**

### **4.1 Supports de communication**

2014 a été une année marquée par une montée des oppositions au projet en France, alors que, dans le même temps, l'opposition en Italie a plutôt baissé d'intensité.

Dans ce contexte, LTF s'est fortement impliquée pour donner, avec ses partenaires, le plus de lisibilité possible au projet et a continué à valoriser ses argumentaires, notamment sur le web, sur les questions clés, en particulier les coûts de la nouvelle infrastructure, l'obsolescence progressive de la ligne historique ou encore les dispositifs mis en place, en Italie, afin d'éviter des infiltrations mafieuses dans les chantiers LTF du Lyon Turin.

Dans ce même souci de lisibilité, a été publiée et largement diffusée, mi-2014, une brochure grand public visant aussi à répondre aux principaux questionnements liés au projet (« En savoir plus sur le Lyon-Turin, la future liaison ferroviaire en 10 questions clés »), consultable également sur le site de LTF.

A noter également qu'au cours de cette année, LTF a continué à impulser une démarche de communication partenariale, en lien notamment avec les Etats, les régions Rhône-Alpes et Piémont, le Département de la Savoie et la Province de Turin, Transalpine et Transpadana. Divers argumentaires ont été actualisés dans ce contexte, sur les coûts, la prise en compte de l'environnement sur les chantiers en cours ou la dynamique globale des nouveaux tunnels ferroviaires à travers les Alpes. A travers cette action, diverses mesures de la perception du projet ont été réalisées en France et en Italie, ceci par des analyses de la presse et des réseaux sociaux, des entretiens avec divers acteurs significatifs et des sondages d'opinion.

En termes de supports, LTF a par ailleurs procédé en 2014 à la publication d'une demi-douzaine d'encarts informatifs dans les colonnes de l'hebdomadaire « La Valsusa », avec lequel a été passée une convention. Cette action vise à présenter de façon approfondie aux populations locales du territoire italien les différentes étapes du développement du projet en Piémont/Val de Suse et les mesures d'accompagnement prévues.

Enfin, en décembre 2014, a été mise en place au chantier de La Maddalena une « promenade informative » mettant en valeur, par de grands panneaux adaptés et une vidéo de plein air, divers aspects de ce chantier (son histoire, les conditions d'excavation, le traitement des déblais, les normes de sécurité et environnementales, etc.).

### 4.2 Relations publiques

Dans le prolongement de l'action menée les années précédentes, l'année 2014 a été marquée par un nombre important d'accueils de leaders d'opinion et de journalistes, prioritairement au chantier de La Maddalena, à l'occasion notamment de diverses visites du ministre italien des infrastructures, M. Lupi. H. du Mesnil, président de LTF, a également accueilli en octobre une délégation de journalistes français sur ce site.

Par ailleurs, en phase avec la signature du contrat pour les travaux de la galerie de reconnaissance de Saint-Martin-La-Porte, ont été organisés en juin un point presse à Paris et une rencontre presse franco-italienne en visio-conférence entre Chambéry et Turin.

Puis, le 27 novembre, un nouveau rendez-vous presse avec H du Mesnil a été proposé à Paris à des correspondants parisiens afin de faire le point sur l'avancement et les enjeux du projet et procéder à une mise au point suite à une opération de désinformation sur les coûts du projet et les procédures de protection des marchés.

Enfin, en termes d'événementiels, LTF a participé mi-octobre au congrès AFTES (Association française des travaux souterrains), avec la mise en place d'un stand et des interventions du président et de plusieurs responsables de LTF dans divers forums de ce congrès.

## DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES ENVERS LES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Les dettes envers les fournisseurs de LTF (hors factures non parvenues, retenues de garantie, avances et acomptes), classées par échéances, peuvent se détailler ainsi à la fin de l'exercice 2014 :

Dettes non échues* €	Dettes échues depuis moins de 60 jours €	Dettes échues depuis plus de 60 jours €	Total dettes fournisseurs €
6 284 667	365 616	2 040 663	<b>8 690 946</b>

\*échéances à moins de 45 jours

Compte tenu d'un différend apparu en 2012 avec un fournisseur de LTF, une partie des factures reçues en 2013 par la Société a été contestée et non réglée à ce jour, dans l'attente des conclusions de la procédure d'arbitrage, toujours en cours à la date d'arrêt.

Pour mémoire, à la fin de l'exercice 2013, les dettes envers les fournisseurs de LTF se détaillaient ainsi :

Dettes non échues* €	Dettes échues depuis moins de 60 jours €	Dettes échues depuis plus de 60 jours €	Total dettes fournisseurs €
5 452 767	130 736	1 402 545	<b>6 986 048</b>

\*échéances à moins de 45 jours.

## FAITS MARQUANTS DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2015

En 2015, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002, conformément au programme financier prévisionnel qui a été approuvé par son Conseil d'Administration et par la CIG au mois de décembre 2014.

Avec cette approbation, le programme financier prévisionnel de la période 2002-2015 de LTF a été porté à 1 236,5 M€.

Par ailleurs, pour permettre la transformation de LTF en promoteur public, lequel sera chargé de la construction et de l'exploitation du futur tunnel de base, RFI a cédé ses actions, le 4 février 2015, à sa maison mère, Ferrovie dello Stato, alors que RFF a cédé ses actions, le 6 février 2015, à l'Etat français, représenté par l'Agence des participations de l'Etat.

Une Assemblée générale des nouveaux actionnaires de LTF est prévue pour la fin du mois de février 2015, afin de procéder à la modification des Statuts de LTF et à la nomination de la nouvelle gouvernance de la Société, conformément aux dispositions de l'Accord binational du 30 janvier 2012.



LTF - chantier de La Maddalena : Mise en œuvre de renforcements en béton projeté au niveau de zones rocheuses fracturées

# États financiers au 31 décembre 2014

---



LTF - chantier de La Maddalena : Déblais évacués par bande transporteuse

## Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

		Détail des postes	Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/14	Valeurs nettes au 31/12/13
A C T I F  I M M O B I L I S E	<b>Immobilisations incorporelles</b>		IV.1				
		Concessions, brevets, licences		817 865	816 149	1 716	17 478
		Autres immobilisations incorporelles					
				<b>817 865</b>	<b>816 149</b>	<b>1 716</b>	17 478
	<b>Immobilisations corporelles</b>		IV.1				
		Installations techniques, matériel, outillage					
		Autres immobilisations corporelles		2 134 485	1 606 022	528 463	137 036
				<b>2 134 485</b>	<b>1 606 022</b>	<b>528 463</b>	137 036
	<b>Immobilisations financières</b>		IV.1 et IV.2				
		Autres immob. Financières, dépôts, cautions		56 314		56 314	56 314
				<b>56 314</b>		<b>56 314</b>	56 314
	<b>Immobilisations en cours</b>		IV.1				
		Territoires APS APR Révisions sondages		201 820 129		201 820 129	187 534 384
	Ouvrages constructions		536 331 521		536 331 521	506 096 582	
			<b>738 151 650</b>		<b>738 151 650</b>	693 630 966	
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>							
	Avances acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		11 690 898		11 690 898	5 972 646	
	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>752 851 212</b>	<b>2 422 171</b>	<b>750 429 041</b>	<b>699 814 440</b>	
A C T I F  C I R C U L A N T	<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>						
		Avances acomptes versés s/ commandes		13 041		13 041	13 637
				<b>13 041</b>		<b>13 041</b>	<b>13 637</b>
	<b>Créances</b>		IV.2				
		Clients et comptes rattachés		4 916		4 916	34
		Autres créances		73 694 834		73 694 834	123 236 345
				<b>73 699 749</b>		<b>73 699 749</b>	123 236 379
	<b>Disponibilités</b>						
		Disponibilités		13 278 978		13 278 978	6 423 035
				<b>13 278 978</b>		<b>13 278 978</b>	6 423 035
	<b>Charges constatées d'avance</b>		IV.2 et IV.3				
		Charges constatées d'avance		523 970		523 970	
				<b>523 970</b>		<b>523 970</b>	
	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>87 515 738</b>		<b>87 515 738</b>	<b>129 673 050</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>840 366 950</b>	<b>2 422 171</b>	<b>837 944 779</b>	<b>829 487 491</b>	

## Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/14	Valeurs au 31/12/13
C A P I T A U X  P R O P R E S	<b>Capital</b>		1 000 000	1 000 000
	<b>Report à nouveau</b>			
	Report à nouveau		-137 507	-137 507
	Réserves		4 686	4 686
	<b>Résultat net de l'exercice</b>			
	Résultat net de l'exercice			
	<b>Subventions d'investissements</b>	IV.4	738 151 650	693 630 966
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			<b>739 018 829</b>	<b>694 498 145</b>
P R O V I S I O N S	<b>Provisions pour risques et charges</b>	IV.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour risques et charges			
	Provisions pour pensions		231 649	237 230
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			<b>231 649</b>	<b>237 230</b>
D E T T E S	<b>Dettes d'exploitation</b>	IV.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 702 231	23 235 324
	Dettes fiscales		26 697	341 579
	Dettes sociales		949 243	845 895
			<b>23 678 171</b>	<b>24 422 797</b>
	<b>Dettes sur immobilisations et autres dettes</b>	IV.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		1 104	625
	Autres dettes		75 015 026	110 328 693
			<b>75 016 130</b>	<b>110 329 318</b>
	<b>Produits constatés d'avance</b>	IV.2 et IV.3		
Produits constatés d'avance				
<b>DETTES</b>			<b>98 694 301</b>	<b>134 752 115</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>837 944 779</b>	<b>829 487 491</b>

# Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Détail des postes		Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/13 au 31/12/13
E X P L O I T A T I O N	<b><i>Production vendue sur prestations services</i></b>		
	Production vendue	0	0
	Production immobilisée	44 527 639	78 182 877
		<b>44 527 639</b>	<b>78 182 877</b>
	<b><i>Reprise sur amortissements et provisions</i></b>		
	Reprise sur amortissements et provisions	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>
	<b><i>Autres produits</i></b>		
	Autres produits	139 563	506 834
		<b>139 563</b>	<b>506 834</b>
	<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>44 667 202</b>	<b>78 689 712</b>
	<b><i>Autres achats et charges externes</i></b>		
	Territoires APS, APR & révisions	-6 932 165	-14 374 624
	Travaux préliminaires et sondages	-29 164 289	-55 185 327
	Personnel détaché	-963 083	-888 319
Autres fournitures diverses	-3 246 553	-3 555 062	
	<b>-40 306 090</b>	<b>-74 003 331</b>	
<b><i>Impôts taxes versements assimilés</i></b>			
Impôts taxes et versements assimilés	-278 419	-735 975	
	<b>-278 419</b>	<b>-735 975</b>	
<b><i>Charges de personnel</i></b>			
Salaires et traitements	-2 715 670	-2 676 704	
Charges sociales	-1 203 997	-1 129 801	
	<b>-3 919 667</b>	<b>-3 806 505</b>	
<b><i>Dotations d'exploitation</i></b>			
Dotations amortissements sur immobilisations	-131 852	-142 382	
Dotations provisions	0	0	
	<b>-131 852</b>	<b>-142 382</b>	
<b><i>Autres charges</i></b>			
Autres charges	-31 174	-1 518	
	<b>-31 174</b>	<b>-1 518</b>	
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>-44 667 202</b>	<b>-78 689 712</b>	
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Détail des postes		Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/13 au 31/12/13	
F I N A N C I E R	<u>Autres intérêts et produits assimilés</u>	43 713	499 310	
	<u>Reprises sur provisions financières</u>			
	<u>Différence positive change</u>	0	0	
	<u>Transferts de charges financières</u>	0	0	
	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>43 713</b>	<b>499 310</b>	
	<u>Intérêts charges assimilées</u>	-98	-32 350	
	<u>Dotations amortissements et provisions</u>			
	<u>Différence négatives change</u>	0	-186	
	<u>Transferts de produits financiers</u>	-43 615	-466 775	
	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-43 713</b>	<b>-499 310</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
E X C E P T I O N N E L	<u>Produits exceptionnels sur opération de gestion</u>	356	0	
	<u>Produits exceptionnels sur opération en capital</u>	0	0	
	<u>Transferts de charges exceptionnelles</u>	36 659	28 058	
	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>37 014</b>	<b>28 058</b>	
	<u>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</u>	-36 829	-27 395	
	<u>Charges exceptionnelles sur opération en capital</u>	-186	-663	
	<u>Transferts de produits exceptionnels</u>	0	0	
	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-37 014</b>	<b>-28 058</b>	
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
	<u>Impôt sur les bénéfices</u>	0	0	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

## I. Annexe comptable - Introduction

### I.1 Présentation de Lyon Turin Ferroviaire – LTF SAS

LTF est une Société par actions simplifiée.

LTF a été créée par RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001, dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (art. 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001). RFF et RFI ont cédé leurs actions, respectivement, le 6 février 2015 à l'Etat français et le 4 février 2015 à FS (Ferrovie dello Stato).

Son activité : Études, reconnaissances géologiques (avec notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie) et travaux préparatoires en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie du 29 janvier 2001.

Le 21 novembre 2014, les actionnaires de la Société ont prorogé sa durée de vie jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, afin qu'elle achève les missions de son objet social, tel qu'il vient d'être rappelé.

### I.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires l'État français et FS.

## II. Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS

### II.1 Avancement du projet

Le programme de LTF prévoit un investissement de 1 236,5 M€, intégralement autorisé à ce jour, pour les études et travaux de reconnaissance dont la Société a la charge.

A fin 2014, LTF a déjà réalisé 738,2 M€ d'investissement, soit environ 60% du programme autorisé.

L'état d'avancement des principaux travaux de reconnaissance déjà engagés et réalisés à la fin de l'année 2014 est le suivant :

- Descenderie de Modane / Villarodin-Bourget : le chantier a été achevé fin 2007 et le décompte général et définitif du marché a été signé début 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de La Praz : le chantier a été achevé au premier semestre 2009 et le décompte général et définitif du marché a été signé au mois de décembre 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de St Martin La Porte : le chantier a été achevé en septembre 2010 et le décompte général et définitif du marché a été signé fin 2012 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Galerie de reconnaissance de La Maddalena : suite à l'occupation des aires de chantier par des opposants au projet en 2005, les travaux de la galerie de reconnaissance de Venaus en Italie ont été suspendus. Désormais localisé à La Maddalena, le chantier a pu être lancé à la fin du mois de juin 2011 avec la prise de possession d'une partie des aires et la réalisation d'une clôture anti intrusion, puis

l'occupation complète des aires au début de l'année 2012. L'excavation de la galerie a débuté à la fin du mois de novembre 2012 et a atteint le point métrique 1930 à fin 2014. La galerie devrait être achevée en 2016.

- Reconnaissances géologiques au pied de la descenderie de Saint Martin la Porte : le 20 décembre 2011, la Commission Intergouvernementale (CIG) a demandé à LTF d'engager la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une galerie de reconnaissance au tunnelier dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, entre les pieds des descenderies de Saint Martin la Porte et de La Praz, et d'une deuxième branche de descenderie creusée à l'explosif vers St Jean de Maurienne. La CIG du 14 décembre 2012 a autorisé le lancement de l'appel d'offres, qui a été publié par LTF le 22 décembre 2012. Le contrat a été signé le 14 mai 2014 avec le groupement d'entreprises et, après une phase de préparation des aires de chantier au second semestre 2014, les travaux d'excavation devraient démarrer début 2015.

### II.2 Financement des activités

Conformément au Traité du 29 janvier 2001, le programme de LTF est financé par l'Union Européenne et les deux états français et italien.

Suite à la décision du Gouvernement italien d'octroyer un financement supplémentaire financé à 100 % par l'Italie (déduction faite des financements européens correspondants) pour les surcoûts causés par le changement de tracé en territoire italien (décision actée dans

le nouvel Accord intergouvernemental signé le 30 janvier 2012), le programme autorisé de LTF, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration le 9 décembre 2014 et par la CIG le 16 décembre 2014 s'élève désormais à 1 236,5 M€, dont 83,20 M€ découlant du changement de tracé en Italie.

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a notifié aux gouvernements français et italien une décision de financement européen pour la période budgétaire 2007-2013, à hauteur de 671,8 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF et 438,8 M€ pour l'engagement des travaux de réalisation de la nouvelle ligne.

Pour leur part, les deux gouvernements ont prévu pour cette période une contribution à hauteur de 1.420 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF.

Le 5 mars 2013, la Commission européenne a notifié aux Ministères français et à LTF une décision de financement modificative, comportant notamment un délai supplémentaire de deux années pour mener à bien le programme 2007-2013 (devant ainsi s'achever en 2015) et une répartition différente entre la subvention liée à l'achèvement des missions de LTF et celle liée aux activités du futur Promoteur, aboutissant à une augmentation d'environ 104 M€ de la subvention liée aux activités de LTF et sécurisant par conséquent l'exécution de son programme.

Par ailleurs, les gouvernements français et italien ont exprimé à plusieurs reprises leur volonté de poursuivre l'opération et notamment à travers la ratification, par leurs parlements respectifs (fin 2013 en France et début 2014 en Italie), de l'accord binational signé le 30 janvier 2012.

### **II.3 Perspectives du projet - Bases d'établissement des comptes annuels de LTF**

Les événements suivants, intervenus en 2014, confortent le maintien de la convention de

base de la continuité d'exploitation et les valeurs comptables des actifs et des passifs de la Société :

- La poursuite des travaux de creusement, débutés en 2012, de la galerie de reconnaissances en Italie, avec notamment l'engagement de la phase de creusement prévue à l'aide d'un tunnelier fin 2013, laquelle s'est poursuivie en 2014 avec l'excavation de près de 2000 mètres,
- L'attribution, début 2014, de l'appel d'offres de la galerie de reconnaissances en France et la réalisation des opérations de préparation du chantier, terminées fin 2014, en vue d'un démarrage effectif des travaux de creusement au début de l'année 2015, conformément à la volonté exprimée par les Chefs d'état français et italien fin 2013,
- La ratification de l'Accord binational du 30 janvier 2012, par le Parlement français, en date du 2 décembre 2013, et par le Parlement italien, en date du 23 avril 2014. Cette ratification permettra donc la transformation de LTF en Promoteur chargé du percement du tunnel de base, conformément à la décision de la CIG notifiée le 17 janvier 2013, processus engagé au mois de janvier 2015.

Cette décision de la CIG a permis en particulier de lever l'incertitude relative aux modalités de transfert éventuel de l'actif créé par LTF au Promoteur. Ainsi, les valeurs immobilisées par LTF resteront inscrites dans ses comptes annuels. Elles incluent aussi les coûts des aléas et risques du projet d'ensemble conduit par LTF (voir note III.2.1 « précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien »). Cette décision d'extension de la mission de LTF entraînera également, entre autres, un nouvel allongement de sa durée de vie et une modification de son objet social.

La décision de la CIG tend également à limiter l'incertitude fiscale existant en matière de déductibilité de la TVA et décrite en note III.10.1 « Risques fiscaux ».

### III. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice, clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-après.

#### III.1 Cadre juridique de l'activité de LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le Traité du 29 janvier 2001 ("Le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères des Transports français et italien, qui comprennent notamment le lancement des études d'Avant-Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004, la phase APR (Avant-Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF, notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 et 6 du Traité) ;
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales, assuré par les États français et italien avec le concours de l'Union européenne (art. 10 du Traité)

Conformément à la modification des Statuts de LTF, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 21 novembre 2014, la Société est constituée à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à l'article 2 des présents Statuts et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2018.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'État français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des États français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la Société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

#### III.2 Principes et méthodes comptables

##### III.2.1 Immobilisation des charges d'exploitation et de certaines charges financières et exceptionnelles

Compte tenu du cadre juridique décrit au § III.1 de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. § IV.1) les charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et les impôts payés par les deux établissements.

Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Elles sont immobilisées à travers les comptes de transfert de produits et de charges financiers et exceptionnels.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2014, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties ou dépréciées et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. § III.2.2).

### **Précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien.**

Du fait de l'opposition locale italienne au projet, les travaux afférents à la galerie de Venaus en Italie avaient dû être suspendus en 2005. En 2011 et 2012, les activités liées à la nouvelle galerie de La Maddalena (qui se substitue à celle de Venaus) ont pu débuter avec, notamment, le début du creusement de la galerie à la fin du mois de novembre 2012.

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2014, pour un montant de 13,6 M€ en immobilisations en cours. Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF avant 2008, pour un montant total de 63,3 M€ au 31 décembre 2014, a concerné la partie italienne du projet, sans qu'il soit possible de déterminer une perte de valeur spécifique en lien avec le changement de tracé.

Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2014.

### **III.2.2 Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des anciens associés de la Société (RFF) et permet

de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au § III.4 "Capitaux propres".

### **III.3 Intégration des éléments italiens**

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry, en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane et, à l'établissement secondaire de Turin, l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations de l'établissement secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry, à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

### **III.4 Capitaux propres**

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF, tel que défini à l'art. 6 du Traité franco-italien de Turin du 29 janvier 2001, et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique "capitaux propres". Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit, selon leur origine :

- Les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'État français et RFF le 15 octobre 2002 ;
- Les subventions accordées par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France) sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'État, l'AFITF, RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 ;
- Les subventions accordées à RFF par l'Union européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement, compte tenu de la nature du projet ;
- Les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF, dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne (« Contratto di Programma ») ;
- De même, les subventions accordées par le Comité Interministériel pour la Programmation Economique (CIPE) italien et versées directement par le Ministère italien des infrastructures et des transports sont qualifiées de subventions d'investissement.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et que les travaux et études financés et immobilisés correspondent aux subventions octroyées et présentées en situation nette.

### **III.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur un an.

### **III.6 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans

### **III.7 Immobilisations financières**

Les dépôts et les cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

### **III.8 Informations relatives aux dirigeants**

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

### **III.9 Engagements pris en matière d'indemnité de départ des salariés**

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provisions au bilan arrêté au 31 décembre 2014, eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements « TFR » sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur.

Les dotations et reprises de provisions sur ces engagements sont comptabilisées en charges de personnel dans le compte de résultat de la Société.

### III.10 Provisions pour risques et charges

#### III.10.1 Risques fiscaux

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003, relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu *"le droit à déduction de la Société LTF, dans la mesure où elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente"*.

La décision, notifiée par la CIG le 17 janvier 2013, de confier à LTF le rôle du Promoteur, lequel sera chargé de la réalisation et de l'exploitation de la future ligne ferroviaire, permet d'envisager à terme l'existence de recettes taxables selon des modalités à définir dans le cadre des deux législations nationales.

Compte tenu des modalités de remboursement de l'IVA (TVA) payée par LTF en Italie, la part la plus ancienne de la créance d'IVA, soit 4,7 M€, ne pourra être récupérée qu'à hauteur de 0,7 M€ par an. La société étudie la possibilité de récupérer cette créance au plus tôt, au regard notamment de sa prochaine transformation et des nouvelles missions qui lui seront confiées dans ce cadre.

Par ailleurs, un contrôle fiscal est en cours concernant l'établissement italien et son issue n'est pas connue à ce jour.

#### III.10.2 Autres provisions pour risques et charges

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la Société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la Société examine chacune de ces réclamations, dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs.

Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La Société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre, en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

#### III.11 Conversion des éléments en devises

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères à la clôture de l'exercice 2014.

#### III.12 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires du collège des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2014 correspond exclusivement au contrôle légal des comptes et s'élève à 60.000 € hors taxes et débours.

## IV. Compléments d'informations relatifs au bilan

### IV.1 Actif immobilisé et amortissement

#### IV.1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/13	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/14
<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>				
<i>Frais d'établissement :</i>	-	-	-	-
<i>Autres :</i>				
- France	445 296	5 737		451 033
- Italie	362 171	4 661		366 832
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>807 467</b>	<b>10 398</b>		<b>817 865</b>
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	398 327	4 873		403 200
- Italie	420 454	112 256		532 710
	<b>818 781</b>	<b>117 129</b>		<b>935 910</b>
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	172 635	8 832		181 467
- Italie	446 117	365 670		811 787
	<b>618 752</b>	<b>374 503</b>		<b>993 255</b>
<i>Mobilier :</i>				
- France	75 494	0		75 494
- Italie	124 419	5 407		129 826
	<b>199 913</b>	<b>5 407</b>		<b>205 320</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 637 446</b>	<b>497 039</b>		<b>2 134 485</b>
<b><u>Immobilisations financières</u></b>				
- France	29 859	0		29 859
- Italie	26 455	0		26 455
	<b>56 314</b>	<b>0</b>		<b>56 314</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>56 314</b>	<b>0</b>		<b>56 314</b>
<b><u>Immobilisations en cours de construction</u></b>				
- Territoires	24 132 379	6 490 605		30 622 984
- APS	30 508 395	0		30 508 395
- APR	66 265 719	292 685		66 558 404
- Sondages de substitution aux galeries	7 060 723	0		7 060 723
- Révisions APS/APR	59 567 168	7 502 455		67 069 623
- Descenderie Modane	117 686 298	1 026 149		118 712 447
- Descenderie St-Martin	202 594 280	2 677 389		205 271 669
- Descenderie La Praz	91 306 098	492 385		91 798 483
- Galerie de la Maddalena	80 043 179	26 039 015		106 082 194
- Sondages géologiques	14 466 728	0		14 466 728
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>693 630 967</b>	<b>44 520 683</b>		<b>738 151 650</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES</b>	<b>696 132 194</b>	<b>45 028 120</b>		<b>741 160 315</b>

## IV. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/13	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/14
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>				
<i>Frais d'établissement :</i>	-	-	-	-
<i>Autres :</i>				
- France	445 296	5 530		450 826
- Italie	344 693	20 551		365 244
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>789 989</b>	<b>26 081</b>		<b>816 070</b>
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	377 274	8 130		385 404
- Italie	370 397	36 061		406 458
	<b>747 671</b>	<b>44 191</b>		<b>791 862</b>
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	171 800	308		172 108
- Italie	396 034	56 149		452 183
	<b>567 834</b>	<b>56 458</b>		<b>624 292</b>
<i>Mobilier :</i>				
- France	75 259	138		75 397
- Italie	109 645	4 826		114 471
	<b>184 904</b>	<b>4 964</b>		<b>189 868</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 500 409</b>	<b>105 613</b>		<b>1 606 022</b>
<b><i>Immobilisations financières</i></b>				
- France				
- Italie				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS</b>	<b>2 290 398</b>	<b>131 694</b>		<b>2 422 092</b>

IV.2 Actif circulant et dettes

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés	4 916	4 916	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	20 258 359	15 620 125	4 638 234
Autres (2)	53 436 475	53 436 475	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	523 970	103 220	420 750
<b>TOTAL</b>	<b>74 223 719</b>	<b>69 164 735</b>	<b>5 058 984</b>

(1) Dont : TVA	1 784 795
IVA	18 470 173
(2) Dont débiteurs Etats/AFITF/UE (Subv. d'investissement à recevoir)	43 597 145
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2012	4 307 450
- Subv 50% UE Italie au titre du programme lancé en 2013	34 731 445
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2012	4 558 250
 Dont : associés compte courant RFF	 9 836 163

**IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes**  
**Suite**

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>			
<b>dont :</b>			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine			
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	22 702 231	22 702 231	
<b>Dettes fiscales et sociales (1)</b>	975 940	975 940	
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	1 104	1 104	
<b>Autres dettes (2)</b>	75 015 026	75 015 026	
<b>Produits constatés d'avance</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>98 694 301</b>	<b>98 694 301</b>	

(1) Dont : Dettes fiscales	26 697
Dettes sociales	949 243
(2) Dont : subvention appelée non encore méritée Italie	49 180 573
subvention appelée non encore méritée France	25 832 327

### IV.3 Comptes de régularisation

#### IV. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/14
<b>Charges constatées d'avance</b>				
- France				
- Italie	523 970			523 970
<b>TOTAL</b>	<b>523 970</b>			<b>523 970</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>				
- France				
- Italie				
<b>TOTAL</b>				

### IV.4 Capitaux propres (note III.4)

#### IV.4.a Evolution des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	Subventions appelées au 31/12/2013	Subventions appelées sur l'exercice	Subventions appelées au 31/12/2014
Ministère français des transports	30 500 000	0	30 500 000
AFITF (Agence de financement des infrastructures de Transport en France)	133 346 000	0	133 346 000
UE France	195 923 054	4 647 526	200 570 581
<b>Total subventions appelées France</b>	<b>359 769 054</b>	<b>4 647 526</b>	<b>364 416 581</b>
Ministère des infrastructures et des transports Italien	11 776 567	0	11 776 567
RFI (Italie)	207 856 549	0	207 856 549
UE Italie	224 556 604	4 558 250	229 114 854
<b>Total subventions appelées Italie</b>	<b>444 189 720</b>	<b>4 558 250</b>	<b>448 747 970</b>
Subvention méritée (+) / appelée non encore méritée (-) France	-35 461 367	9 629 040	-25 832 327
Subvention appelée non encore méritée (-) Italie	-74 866 442	25 685 869	-49 180 573
<b>TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>693 630 965</b>	<b>44 520 685</b>	<b>738 151 650</b>

Au 31 décembre 2014, les subventions versées correspondent à 769,6 M€, dont 360,1 M€ de la part de la France et 409,5 M€ de la part de l'Italie.

**IV.4.b Répartition des subventions d'investissements**

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

	Sur programme financé en commun	Sur programme financé uniquement par l'Italie	Sur intérêts compte courant RFF financés uniquement par la France	Total subventions au 31/12/2014
Subventions France	338 328 811		255 443	338 584 254
Subventions Italie	338 328 811	61 238 586		399 567 397
<b>TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>676 657 621</b>	<b>61 238 586</b>	<b>255 443</b>	<b>738 151 650</b>

**IV.5 Provisions**

**IV.5 Provisions**

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/14
<b>Provisions réglementées</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques et charges (note III/10.2 - page 30)				
Provisions pour pensions (note III/9 - page 29)	237 230		-5 581	231 649
<b>TOTAL</b>	<b>237 230</b>		<b>-5 581</b>	<b>231 649</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>237 230</b>		<b>-5 581</b>	<b>231 649</b>

## V. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

### V.1 Production immobilisée

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2014, LTF a inscrit 44.527.639 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

### V.2 Crédit-bail

La Société n'avait aucun contrat de crédit-bail en 2014.

### V.3 Charge d'impôt

Les impôts et taxes dus en France et en Italie sont classés en "impôts et taxes" dans le compte de résultat et sont immobilisés.

### V.4 Risques de change

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

### V.5 Eléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels enregistrés en 2014 sont constitués essentiellement par des charges sur exercices antérieurs.

### V.6 Effectif et masse salariale

Au 31 décembre 2014, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.882.750 €, dont 963.083 € pour le personnel mis à disposition (y compris les intérimaires) par SNCF, RFI et Italferr.

Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2014 (du 1er janvier au 31 décembre 2014)		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	32	2	30
Salariés Italie	14	1	13
<b>Mis à disposition</b>			
Par RFI / Italferr	6	1	5
Par la SNCF	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>4</b>	<b>50</b>

Nota bene : Le personnel dirigeant correspond aux mandataires sociaux et au personnel exerçant une fonction de direction dans la Société.

## VI. Autres informations significatives

### Engagements pris :

A la clôture de l'exercice 2014, LTF a engagé des marchés d'études, de travaux, et liés au fonctionnement de la Société pour un montant total d'environ 1 130,6 M€, dont 738,2 M€ ont été immobilisés.

### Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2014, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 1 236,5 M€, correspondant au programme 2001-2015 entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, répartis comme suit :

◆ Programme 2002	:	98,00 M€
◆ Programme 2003	:	129,00 M€
◆ Programme 2004	:	32,00 M€
◆ Programme 2005	:	165,00 M€
◆ Programme 2006	:	76,42 M€
◆ Programme 2007	:	94,08 M€
◆ Programme 2008	:	71,50 M€
◆ Programme 2009	:	50,01 M€
◆ Programme 2010	:	108,17 M€
◆ Programme 2011	:	17,55 M€
◆ Programme 2012	:	39,97 M€
◆ Programme 2013	:	36,20 M€
◆ Programme 2014	:	276,15 M€
◆ Programme 2015	:	42,50 M€

**Total** : 1 236,55 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 769,6 M€ en numéraire sur 738,2 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies au § III.4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

### Passifs éventuels :

A la clôture, la Société fait face dans le cadre de son activité à des réclamations formulées par des tiers ou des fournisseurs de prestation ou de travaux. En particulier, des réclamations ont été formulées par l'un des fournisseurs de la Société pour un montant de 18 M€. Cette réclamation fait l'objet d'une procédure d'arbitrage toujours en cours au 31 décembre 2014.

Sur la base des conclusions de ses conseils, la société Lyon Turin Ferroviaire considère que cette réclamation n'est pas fondée et, en conséquence, n'a pas constitué de provision à ce titre.

# Rapport général des commissaires aux comptes

---

## Rapport spécial

---



LTF - chantier de La Maddalena : Confortement boulons + treillis soudé au niveau d'une zone rocheuse fracturée

## VII. Exercice clos le 31 décembre 2014

*Ces documents seront établis par les commissaires aux comptes de LTF après que le Conseil d'Administration de LTF aura, conformément à l'art. 11 C (2) des Statuts de la Société, arrêté les comptes sociaux avant leur transmission aux associés.*

**TUNNEL EURALPIN LYON TURIN**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1.000.000 Euros  
Siège social : 1091 avenue de la Boisse  
BP 80631  
F-73006 CHAMBERY

**PROCES VERBAL****2<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE DE TELT****40<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE DEPUIS LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ****- ASSEMBLEE ORDINAIRE -****26 juin 2015**

L'an deux mille quinze,  
vingt-six juin,

Les associés de la société TUNNEL EURALPIN LYON TURIN, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse – BP 80631 – 73006 Chambéry Cedex se sont réunis à Paris (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Tour Séquoïa – Salle TSR1F) et à Rome (Siège des Ferrovie dello Stato Italiane S.p.A.) en visioconférence pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Résolutions n° 1, 2 et 3 relatives à l'approbation des comptes annuels de TELT (ex LTF) et affectation du résultat de l'exercice (article 19.2 des Statuts)  
*Rapport financier, rapports des commissaires aux comptes*
2. Résolution n°4 relative à la fixation du seuil au-delà duquel le Conseil d'Administration devra autoriser la constitution de garanties sur les biens sociaux, l'octroi d'aval, de cautionnement ou de garantie de la Société
3. Résolution n° 5 relative à la fixation du seuil au-delà duquel le Conseil d'Administration devra décider, à une majorité d'au moins huit administrateurs, les engagements financiers et notamment la souscription d'emprunts et engagements bancaires
4. Résolution n°6 relative à la fixation du seuil au-delà duquel le Conseil d'Administration devra autoriser les achats, ventes ou échanges d'immeubles, droits et fonds de commerce
5. Résolution n°7 relative à la fixation du seuil au-delà duquel le Conseil d'Administration devra autoriser le Président de la Commission des contrats à signer les contrats nécessaires au fonctionnement de la Commission
6. Résolution n°8 relative à la fixation du seuil au-delà duquel le Conseil d'Administration devra autoriser le Président du Service permanent de contrôle à signer les contrats nécessaires au fonctionnement du Service.



**Sont présents :**

- Etat français  
représenté par **Monsieur François POUPARD**  
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie  
propriétaire de 1 000 actions  
ci..... 1 000 actions
  
  - Ferrovie dello Stato Italiane (FS S.p.A.)  
représentée par **Monsieur Michele Mario ELIA** qui a donné délégation à **M. Roberto MANNOZZI**  
propriétaire de 1 000 actions  
ci..... 1 000 actions
- Total des parts..... 2 000 actions**

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Hubert du MESNIL, Président de TELT SAS, conformément à l'article 20.2 des Statuts.

**PREMIERE RESOLUTION**  
**(point 1 de l'ordre du jour)**

Lors du Conseil d'Administration du 18 février 2015, les administrateurs de LTF ont, par délibération n°3, arrêté les comptes sociaux du treizième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés de TELT, Etat français et *Ferrovie dello Stato Italiane*.

Le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du treizième exercice comptable de la Société (rapport financier 2014).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 13<sup>ème</sup> exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**  
**(point 1 de l'ordre du jour)**

Le résultat de l'exercice étant nul, l'Assemblée générale précise que son affectation n'est pas requise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





**TROISIEME RESOLUTION**  
(point 1 de l'ordre du jour)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**  
(point 2 de l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour autoriser la constitution de garanties sur les biens sociaux, l'octroi d'aval, de cautionnement ou de garantie de la Société, d'un montant supérieur à 1.000.000 € (un million d'euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**  
(point 3 de l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour décider, à une majorité d'au moins huit Administrateurs, les engagements financiers et notamment la souscription d'emprunts et engagements bancaires, d'un montant supérieur à 1.000.000 € (un million d'euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**  
(point 4 de l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour autoriser les achats, ventes ou échanges d'immeubles, droits et fonds de commerce d'un montant supérieur à 1.000.000 € (un million d'euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION**  
(point 5 de l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour autoriser le Président de la Commission des contrats à signer les contrats nécessaires au fonctionnement de la Commission d'un montant supérieur à 500.000 € (cinq cent mille euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**HUITIEME RESOLUTION**  
**(point 6 de l'ordre du jour)**

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour autoriser le Président du Service permanent de contrôle à signer les contrats nécessaires au fonctionnement du Service d'un montant supérieur à 500.000 € (cinq cent mille euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été adressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

**ETAT FRANCAIS**

Représenté par François POUPARD  
Directeur Général des Infrastructures  
Ministère de l'Ecologie, du Développement  
Durable et de l'Energie



**FERROVIE DELLO STATO ITALIANE**

Représentée par Michele Mario ELIA  
Administrateur Délégué de FS S.p.A.



*Par délégation dûment consentie,*  
**M. Roberto MANNOZZI**

**CERTIFIE CONFORME**

**19 AOUT 2015**



A

**Tunnel Euralpin Lyon Turin  
(anciennement Lyon Turin Ferroviaire)**

Société par Actions Simplifiée

1091 avenue de la Boisse  
73000 CHAMBERY

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit  
20 rue Garibaldi  
69451 LYON CEDEX 06

DELOITTE & ASSOCIES  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## **Tunnel Euralpin Lyon Turin (anciennement Lyon Turin Ferroviaire)**

Société par Actions Simplifiée

1091 avenue de la Boisse  
73000 CHAMBERY

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

---

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (anciennement LYON TURIN FERROVIAIRE), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "II.3 Perspectives du projet - Bases d'établissement des comptes annuels de LTF" de l'annexe aux comptes annuels. Cette note présente, notamment, les développements intervenus en 2014 qui confortent le maintien de la convention comptable de la continuité d'exploitation et les valeurs comptables des actifs et passifs de la société.

## **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note III.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les principes et méthodes comptables utilisés par la société depuis sa création. La note II.3 de l'annexe présente des éléments complémentaires justifiant, notamment, le maintien de la convention comptable de base de la continuité d'exploitation et les valeurs comptables des actifs et de passifs de la société. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

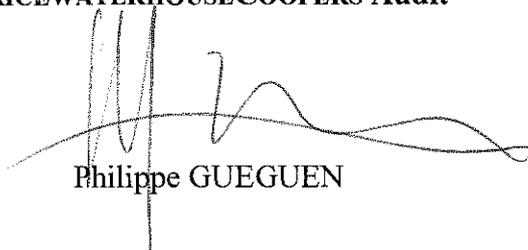
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon et Villeurbanne, le 27 février 2015

Les commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit**



Philippe GUEGUEN

**DELOITTE & ASSOCIES**



Nathalie LORENZO CASQUET

# **COMPTES ANNUELS**

Bilan

Compte de résultat

Annexe

## Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

	Détail des postes	Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/14	Valeurs nettes au 31/12/13
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>	IV.1				
	Concessions, brevets, licences		817 865	816 149	1 716	17 478
	Autres immobilisations incorporelles		817 865	816 149	1 716	17 478
	<b>Immobilisations corporelles</b>	IV.1				
	Installations techniques, matériel, outillage					
	Autres immobilisations corporelles		2 134 485	1 606 022	528 463	137 036
			2 134 485	1 606 022	528 463	137 036
	<b>Immobilisations financières</b>	IV.1 et IV.2				
	Autres immob. Financières, dépôts, cautions		56 314		56 314	56 314
			56 314		56 314	56 314
	<b>Immobilisations en cours</b>	IV.1				
	Territoires APS APR Révisions sondages		201 820 129		201 820 129	187 534 384
	Ouvrages constructions		536 331 521		536 331 521	506 096 582
		738 151 650		738 151 650	693 630 966	
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>						
Avances acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		11 690 898		11 690 898	5 972 646	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>			<b>752 851 212</b>	<b>2 422 171</b>	<b>150 429 041</b>	<b>699 814 440</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>					
	Avances acomptes versés s/ commandes		13 041		13 041	13 637
			13 041		13 041	13 637
	<b>Créances</b>	IV.2				
	Clients et comptes rattachés		4 916		4 916	34
	Autres créances		73 694 834		73 694 834	123 236 345
			73 699 749		73 699 749	123 236 379
	<b>Disponibilités</b>					
	Disponibilités		13 278 978		13 278 978	6 423 035
			13 278 978		13 278 978	6 423 035
	<b>Charges constatées d'avance</b>	IV.2 et IV.3				
Charges constatées d'avance		523 970		523 970		
		523 970		523 970		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>			<b>87 515 738</b>		<b>87 515 738</b>	<b>129 673 050</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>840 366 950</b>	<b>2 422 171</b>	<b>337 944 779</b>	<b>829 487 491</b>

## Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

<b>Détail des postes</b>		<b>Réf. Annexe</b>	<b>Valeurs au 31/12/14</b>	<b>Valeurs au 31/12/13</b>
<b>C A P I T A U X  P R O P R E S</b>	<b>Capital</b>		1 000 000	1 000 000
	<b>Report à nouveau</b>			
	Report à nouveau		-137 507	-137 507
	Réserves		4 686	4 686
	<b>Résultat net de l'exercice</b>			
	Résultat net de l'exercice			
	<b>Subventions d'investissements</b>	IV.4	738 151 650	693 630 956
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			<b>739 018 829</b>	<b>694 498 145</b>
<b>P R O V I S I O N S</b>	<b>Provisions pour risques et charges</b>	IV.5		
	Provisions pour litiges			
	Provisions pour risques et charges			
	Provisions pour pensions		231 649	237 230
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			<b>231 649</b>
<b>D E T T E S</b>	<b>Dettes d'exploitation</b>	IV.2		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 702 231	23 235 324
	Dettes fiscales		26 697	341 579
	Dettes sociales		949 243	845 895
			<b>23 678 171</b>	<b>24 422 797</b>
	<b>Dettes sur immobilisations et autres dettes</b>	IV.2		
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		1 104	625
	Autres dettes		75 015 026	110 328 693
			<b>75 016 130</b>	<b>110 329 318</b>
	<b>Produits constatés d'avance</b>	IV.2 et IV.3		
Produits constatés d'avance				
<b>DETTES</b>			<b>98 694 301</b>	<b>134 752 115</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>837 344 779</b>	<b>829 487 491</b>

## Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Détail des postes		Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/13 au 31/12/13
<b>E X P L O I T A T I O N</b>	<b><u>Production vendue sur prestations services</u></b>		
	Production vendue	0	0
	Production immobilisée	44 527 639	78 182 877
		<b>44 527 639</b>	<b>78 182 877</b>
	<b><u>Reprise sur amortissements et provisions</u></b>		
	Reprise sur amortissements et provisions	0	0
		<b>0</b>	<b>0</b>
	<b><u>Autres produits</u></b>		
	Autres produits	139 563	506 834
		<b>139 563</b>	<b>506 834</b>
	<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>44 667 202</b>	<b>78 689 712</b>
	<b><u>Autres achats et charges externes</u></b>		
	Territoires APS, APR & révisions	-6 932 165	-14 374 624
	Travaux préliminaires et sondages	-29 164 289	-55 185 327
	Personnel détaché	-963 083	-888 319
	Autres fournitures diverses	-3 246 553	-3 555 062
		<b>-40 306 090</b>	<b>-74 003 331</b>
	<b><u>Impôts taxes versements assimilés</u></b>		
Impôts taxes et versements assimilés	-278 419	-735 975	
	<b>-278 419</b>	<b>-735 975</b>	
<b><u>Charges de personnel</u></b>			
Salaires et traitements	-2 715 670	-2 876 704	
Charges sociales	-1 203 997	-1 129 801	
	<b>-3 919 667</b>	<b>-3 806 505</b>	
<b><u>Dotations d'exploitation</u></b>			
Dotations amortissements sur immobilisations	-131 852	-142 382	
Dotations provisions	0	0	
	<b>-131 852</b>	<b>-142 382</b>	
<b><u>Autres charges</u></b>			
Autres charges	-31 174	-1 518	
	<b>-31 174</b>	<b>-1 518</b>	
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>-44 667 202</b>	<b>-78 689 712</b>	
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Détail des postes		Du 01/01/14 au 31/12/14	Du 01/01/13 au 31/12/13	
F I N A N C I E R	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	43 713	499 310	
	<i>Reprises sur provisions financières</i>			
	<i>Différence positive change</i>	0	0	
	<i>Transferts de charges financières</i>	0	0	
	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>43 713</b>	<b>499 310</b>	
	<i>Intérêts charges assimilées</i>	-98	-32 350	
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>			
	<i>Différence négatives change</i>	0	-186	
	<i>Transferts de produits financiers</i>	-43 615	-466 775	
	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-43 713</b>	<b>-499 310</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
E X C E P T I O N N E L	<i>Produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	356	0	
	<i>Produits exceptionnels sur opération en capital</i>	0	0	
	<i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	36 659	28 058	
	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>37 014</b>	<b>28 058</b>	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-36 829	-27 395	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	-186	-663	
	<i>Transferts de produits exceptionnels</i>	0	0	
	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-37 014</b>	<b>-28 058</b>	
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>Impôt sur les bénéfices</i>		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

# **ANNEXE**

## I. Annexe comptable - Introduction

### I.1 Présentation de Lyon Turin Ferroviaire – LTF SAS

LTF est une Société par actions simplifiée.

LTF a été créée par RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001, dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (art. 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001). RFF et RFI ont cédé leurs actions, respectivement, le 6 février 2015 à l'Etat français et le 4 février 2015 à FS (Ferrovie dello Stato).

Son activité : Études, reconnaissances géologiques (avec notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie) et travaux préparatoires en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie du 29 janvier 2001.

Le 21 novembre 2014, les actionnaires de la Société ont prorogé sa durée de vie jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, afin qu'elle achève les missions de son objet social, tel qu'il vient d'être rappelé.

### I.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 €.

Il est divisé en 2000 actions de 500 € chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires l'État français et FS.

## II. Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS

### II.1 Avancement du projet

Le programme de LTF prévoit un investissement de 1 236,5 M€, intégralement autorisé à ce jour, pour les études et travaux de reconnaissance dont la Société a la charge.

A fin 2014, LTF a déjà réalisé 738,2 M€ d'investissement, soit environ 60% du programme autorisé.

L'état d'avancement des principaux travaux de reconnaissance déjà engagés et réalisés à la fin de l'année 2014 est le suivant :

- Descenderie de Modane / Villarodin-Bourget : le chantier a été achevé fin 2007 et le décompte général et définitif du marché a été signé début 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de La Praz : le chantier a été achevé au premier semestre 2009 et le décompte général et définitif du marché a été signé au mois de décembre 2009 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de St Martin La Porte : le chantier a été achevé en septembre 2010 et le décompte général et définitif du marché a été signé fin 2012 ; les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Galerie de reconnaissance de La Maddalena : suite à l'occupation des aires de chantier par des opposants au projet en 2005, les travaux de la galerie de reconnaissance de Venaus en Italie ont été suspendus. Désormais localisé à La Maddalena, le chantier a pu être lancé à la fin du mois de juin 2011 avec la prise de possession d'une partie des aires et la réalisation d'une clôture anti intrusion, puis

l'occupation complète des aires au début de l'année 2012. L'excavation de la galerie a débuté à la fin du mois de novembre 2012 et a atteint le point métrique 1930 à fin 2014. La galerie devrait être achevée en 2016.

- Reconnaissances géologiques au pied de la descenderie de Saint Martin la Porte : le 20 décembre 2011, la Commission Intergouvernementale (CIG) a demandé à LTF d'engager la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une galerie de reconnaissance au tunnelier dans l'axe du tube sud et au diamètre du tunnel de base, entre les pieds des descenderies de Saint Martin la Porte et de La Praz, et d'une deuxième branche de descenderie creusée à l'explosif vers St Jean de Maurienne. La CIG du 14 décembre 2012 a autorisé le lancement de l'appel d'offres, qui a été publié par LTF le 22 décembre 2012. Le contrat a été signé le 14 mai 2014 avec le groupement d'entreprises et, après une phase de préparation des aires de chantier au second semestre 2014, les travaux d'excavation devraient démarrer début 2015.

### II.2 Financement des activités

Conformément au Traité du 29 janvier 2001, le programme de LTF est financé par l'Union Européenne et les deux états français et italien.

Suite à la décision du Gouvernement italien d'octroyer un financement supplémentaire financé à 100 % par l'Italie (déduction faite des financements européens correspondants) pour les surcoûts causés par le changement de tracé en territoire italien (décision actée dans

le nouvel Accord intergouvernemental signé le 30 janvier 2012), le programme autorisé de LTF, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration le 9 décembre 2014 et par la CIG le 16 décembre 2014 s'élève désormais à 1 236,5 M€, dont 83,20 M€ découlant du changement de tracé en Italie.

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a notifié aux gouvernements français et italien une décision de financement européen pour la période budgétaire 2007-2013, à hauteur de 671,8 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF et 438,8 M€ pour l'engagement des travaux de réalisation de la nouvelle ligne.

Pour leur part, les deux gouvernements ont prévu pour cette période une contribution à hauteur de 1.420 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF.

Le 5 mars 2013, la Commission européenne a notifié aux Ministères français et à LTF une décision de financement modificative, comportant notamment un délai supplémentaire de deux années pour mener à bien le programme 2007-2013 (devant ainsi s'achever en 2015) et une répartition différente entre la subvention liée à l'achèvement des missions de LTF et celle liée aux activités du futur Promoteur, aboutissant à une augmentation d'environ 104 M€ de la subvention liée aux activités de LTF et sécurisant par conséquent l'exécution de son programme.

Par ailleurs, les gouvernements français et italien ont exprimé à plusieurs reprises leur volonté de poursuivre l'opération et notamment à travers la ratification, par leurs parlements respectifs (fin 2013 en France et début 2014 en Italie), de l'accord binational signé le 30 janvier 2012.

### II.3 Perspectives du projet - Bases d'établissement des comptes annuels de LTF

Les événements suivants, intervenus en 2014, confortent le maintien de la convention de

base de la continuité d'exploitation et les valeurs comptables des actifs et des passifs de la Société :

- La poursuite des travaux de creusement, débutés en 2012, de la galerie de reconnaissances en Italie, avec notamment l'engagement de la phase de creusement prévue à l'aide d'un tunnelier fin 2013, laquelle s'est poursuivie en 2014 avec l'excavation de près de 2000 mètres,
- L'attribution, début 2014, de l'appel d'offres de la galerie de reconnaissances en France et la réalisation des opérations de préparation du chantier, terminées fin 2014, en vue d'un démarrage effectif des travaux de creusement au début de l'année 2015, conformément à la volonté exprimée par les Chefs d'état français et italien fin 2013,
- La ratification de l'Accord binational du 30 janvier 2012, par le Parlement français, en date du 2 décembre 2013, et par le Parlement italien, en date du 23 avril 2014. Cette ratification permettra donc la transformation de LTF en Promoteur chargé du percement du tunnel de base, conformément à la décision de la CIG notifiée le 17 janvier 2013, processus engagé au mois de janvier 2015.

Cette décision de la CIG a permis en particulier de lever l'incertitude relative aux modalités de transfert éventuel de l'actif créé par LTF au Promoteur. Ainsi, les valeurs immobilisées par LTF resteront inscrites dans ses comptes annuels. Elles incluent aussi les coûts des aléas et risques du projet d'ensemble conduit par LTF (voir note III.2.1 « précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien »). Cette décision d'extension de la mission de LTF entraînera également, entre autres, un nouvel allongement de sa durée de vie et une modification de son objet social.

La décision de la CIG tend également à limiter l'incertitude fiscale existant en matière de déductibilité de la TVA et décrite en note III.10.1 « Risques fiscaux ».

### III. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice, clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-après.

#### III.1 Cadre juridique de l'activité de LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le Traité du 29 janvier 2001 ("Le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères des Transports français et italien, qui comprennent notamment le lancement des études d'Avant-Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004, la phase APR (Avant-Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF, notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 et 6 du Traité) ;
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales, assuré par les États français et italien avec le concours de l'Union européenne (art. 10 du Traité)

Conformément à la modification des Statuts de LTF, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 21 novembre 2014, la Société est constituée à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à l'article 2 des présents Statuts et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2018.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'État français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des États français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la Société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

#### III.2 Principes et méthodes comptables

##### III.2.1 Immobilisation des charges d'exploitation et de certaines charges financières et exceptionnelles

Compte tenu du cadre juridique décrit au § III.1 de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. § IV.1) les charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et les impôts payés par les deux établissements.

Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Elles sont immobilisées à travers les comptes de transfert de produits et de charges financiers et exceptionnels.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2014, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties ou dépréciées et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. § III.2.2).

#### **Précisions relatives au changement de tracé situé en territoire italien.**

Du fait de l'opposition locale italienne au projet, les travaux afférents à la galerie de Venaus en Italie avaient dû être suspendus en 2005. En 2011 et 2012, les activités liées à la nouvelle galerie de La Maddalena (qui se substitue à celle de Venaus) ont pu débuter avec, notamment, le début du creusement de la galerie à la fin du mois de novembre 2012.

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2014, pour un montant de 13,6 M€ en immobilisations en cours. Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF avant 2008, pour un montant total de 63,3 M€ au 31 décembre 2014, a concerné la partie italienne du projet, sans qu'il soit possible de déterminer une perte de valeur spécifique en lien avec le changement de tracé.

Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2014.

#### **III.2.2 Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des anciens associés de la Société (RFF) et permet

de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au § III.4 "Capitaux propres".

#### **III.3 Intégration des éléments italiens**

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry, en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane et, à l'établissement secondaire de Turin, l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations de l'établissement secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry, à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

#### **III.4 Capitaux propres**

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF, tel que défini à l'art. 6 du Traité franco-italien de Turin du 29 janvier 2001, et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique "capitaux propres". Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit, selon leur origine :

- Les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'État français et RFF le 15 octobre 2002 ;
- Les subventions accordées par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France) sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'État, l'AFITF, RFF et LTF le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 ;
- Les subventions accordées à RFF par l'Union européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement, compte tenu de la nature du projet ;
- Les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF, dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne (« Contratto di Programma ») ;
- De même, les subventions accordées par le Comité Interministériel pour la Programmation Economique (CIPE) italien et versées directement par le Ministère italien des infrastructures et des transports sont qualifiées de subventions d'investissement.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et que les travaux et études financés et immobilisés correspondent aux subventions octroyées et présentées en situation nette.

### III.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur un an.

### III.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans

### III.7 Immobilisations financières

Les dépôts et les cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

### III.8 Informations relatives aux dirigeants

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

### III.9 Engagements pris en matière d'indemnité de départ des salariés

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provisions au bilan arrêté au 31 décembre 2014, eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements « TFR » sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur.

Les dotations et reprises de provisions sur ces engagements sont comptabilisées en charges de personnel dans le compte de résultat de la Société.

### III.10 Provisions pour risques et charges

#### III.10.1 Risques fiscaux

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003, relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu *"le droit à déduction de la Société LTF, dans la mesure où elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente"*.

La décision, notifiée par la CIG le 17 janvier 2013, de confier à LTF le rôle du Promoteur, lequel sera chargé de la réalisation et de l'exploitation de la future ligne ferroviaire, permet d'envisager à terme l'existence de recettes taxables selon des modalités à définir dans le cadre des deux législations nationales.

Compte tenu des modalités de remboursement de l'IVA (TVA) payée par LTF en Italie, la part la plus ancienne de la créance d'IVA, soit 4,7 M€, ne pourra être récupérée qu'à hauteur de 0,7 M€ par an. La société étudie la possibilité de récupérer cette créance au plus tôt, au regard notamment de sa prochaine transformation et des nouvelles missions qui lui seront confiées dans ce cadre.

Par ailleurs, un contrôle fiscal est en cours concernant l'établissement italien et son issue n'est pas connue à ce jour.

#### III.10.2 Autres provisions pour risques et charges

La société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la Société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la Société examine chacune de ces réclamations, dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs.

Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La Société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre, en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

#### III.11 Conversion des éléments en devises

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères à la clôture de l'exercice 2014.

#### III.12 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires du collège des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2014 correspond exclusivement au contrôle légal des comptes et s'élève à 60.000 € hors taxes et débours.

## IV. Compléments d'informations relatifs au bilan

### IV.1 Actif immobilisé et amortissement

#### IV.1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/13	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/14
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<i>Frais d'établissement :</i>				
<i>Autres :</i>				
- France	445 296	5 737		451 033
- Italie	362 171	4 661		366 832
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>807 467</b>	<b>10 398</b>		<b>817 865</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	398 327	4 873		403 200
- Italie	420 454	112 256		532 710
	<b>818 781</b>	<b>117 129</b>		<b>935 910</b>
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	172 635	8 832		181 467
- Italie	446 117	365 670		811 787
	<b>618 752</b>	<b>374 503</b>		<b>993 255</b>
<i>Mobilier :</i>				
- France	75 494	0		75 494
- Italie	124 419	5 407		129 826
	<b>199 913</b>	<b>5 407</b>		<b>205 320</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 637 446</b>	<b>497 039</b>		<b>2 134 485</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
- France	29 859	0		29 859
- Italie	26 456	0		26 456
	<b>56 314</b>	<b>0</b>		<b>56 314</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>56 314</b>	<b>0</b>		<b>56 314</b>
<b>Immobilisations en cours de construction</b>				
- Territoires	24 132 379	6 490 605		30 622 984
- APS	30 508 395	0		30 508 395
- APR	66 265 719	292 685		66 558 404
- Sondages de substitution aux galeries	7 080 723	0		7 080 723
- Révisions APS/APR	59 567 168	7 502 455		67 069 623
- Descenderie Modane	117 686 298	1 026 149		118 712 447
- Descenderie St-Martin	202 594 280	2 677 388		205 271 669
- Descenderie La Praz	91 306 098	492 385		91 798 483
- Galerie de la Maddalena	80 043 179	26 039 015		106 082 194
- Sondages géologiques	14 466 728	0		14 466 728
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>693 630 967</b>	<b>44 520 693</b>		<b>738 151 660</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES</b>	<b>696 132 194</b>	<b>45 028 120</b>		<b>741 160 315</b>

## IV. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/13	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/14
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
<i>Frais d'établissement :</i>				
<i>Autres :</i>				
- France	445 296	5 530		450 826
- Italie	344 693	20 551		365 244
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>789 989</b>	<b>26 081</b>		<b>816 070</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	377 274	8 130		385 404
- Italie	370 397	36 061		406 458
	<b>747 671</b>	<b>44 191</b>		<b>791 862</b>
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	171 800	308		172 108
- Italie	396 034	56 149		452 183
	<b>567 834</b>	<b>56 458</b>		<b>624 292</b>
<i>Mobilier :</i>				
- France	75 259	138		75 397
- Italie	109 645	4 826		114 471
	<b>184 904</b>	<b>4 964</b>		<b>189 868</b>
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 500 409</b>	<b>105 613</b>		<b>1 606 022</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
- France				
- Italie				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS</b>	<b>2 290 398</b>	<b>131 694</b>		<b>2 422 092</b>

IV.2 Actif circulant et dettes

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés	4 916	4 916	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	20 258 359	15 620 125	4 638 234
Autres (2)	53 436 475	53 436 475	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	523 970	103 220	420 750
<b>TOTAL</b>	<b>74 223 719</b>	<b>69 164 735</b>	<b>5 058 984</b>

(1) Dont : TVA	1 784 795
IVA	18 470 173
(2) Dont débiteurs Etats/AFITF/UE (Subv. d'investissement à recevoir)	43 597 145
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2012	4 307 450
- Subv 50% UE Italie au titre du programme lancé en 2013	34 731 445
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2012	4 558 250
Dont : associés compte courant RFF	9 836 163

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes  
Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>			
<b>dont :</b>			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine			
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>22 702 231</b>	<b>22 702 231</b>	
<b>Dettes fiscales et sociales (1)</b>	<b>975 940</b>	<b>975 940</b>	
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>1 104</b>	<b>1 104</b>	
<b>Autres dettes (2)</b>	<b>75 015 026</b>	<b>75 015 026</b>	
<b>Produits constatés d'avance</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>98 694 301</b>	<b>98 694 301</b>	

(1) Dont : Dettes fiscales	26 697
Dettes sociales	949 243
(2) Dont : subvention appelée non encore méritée Italie	49 180 573
subvention appelée non encore méritée France	25 832 327

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014

IV.3 Comptes de régularisation

IV. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/14
<b>Charges constatées d'avance</b>				
- France				
- Italie	523 970			523 970
<b>TOTAL</b>	<b>523 970</b>			<b>523 970</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>				
- France				
- Italie				
<b>TOTAL</b>				

IV.4 Capitaux propres (note III.4)

IV.4.a Evolution des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	Subventions appelées au 31/12/2013	Subventions appelées sur l'exercice	Subventions appelées au 31/12/2014
Ministère français des transports	30 500 000	0	30 500 000
AFITF (Agence de financement des infrastructures de Transport en France)	133 346 000	0	133 346 000
UE France	195 923 054	4 647 526	200 570 581
<b>Total subventions appelées France</b>	<b>359 769 054</b>	<b>4 647 526</b>	<b>364 416 581</b>
Ministère des infrastructures et des transports Italien	11 776 567	0	11 776 567
RFI (Italie)	207 856 549	0	207 856 549
UE Italie	224 556 804	4 558 250	229 114 854
<b>Total subventions appelées Italie</b>	<b>444 189 720</b>	<b>4 558 250</b>	<b>448 747 970</b>
Subvention méritée (+) / appelée non encore méritée (-) France	-35 461 367	9 629 040	-25 832 327
Subvention appelée non encore méritée (-) Italie	-74 866 442	25 685 869	-49 180 573
<b>TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>693 630 965</b>	<b>44 520 685</b>	<b>738 151 650</b>

Au 31 décembre 2014, les subventions versées correspondent à 769,6 M€, dont 360,1 M€ de la part de la France et 409,5 M€ de la part de l'Italie.

IV.4.b Répartition des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

	Sur programme financé en commun	Sur programme financé uniquement par l'Italie	Sur intérêts compte courant RFF financés uniquement par la France	Total subventions au 31/12/2014
Subventions France	338 328 811		255 443	338 584 254
Subventions Italie	338 328 811	61 238 586		399 567 397
<b>TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>676 657 621</b>	<b>61 238 586</b>	<b>255 443</b>	<b>738 151 650</b>

IV.5 Provisions

IV.5 Provisions

Montants en euros

Exercice du 01/01/14 au 31/12/14

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/14
<b>Provisions réglementées</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques et charges (note III/10.2 - page 30)				
Provisions pour pensions (note III/9 - page 29)	237 230		-5 581	231 649
<b>TOTAL</b>	<b>237 230</b>		<b>-5 581</b>	<b>231 649</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>237 230</b>		<b>-5 581</b>	<b>231 649</b>

## V. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

### V.1 Production immobilisée

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2014, LTF a inscrit 44.527.639 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

### V.2 Crédit-bail

La Société n'avait aucun contrat de crédit-bail en 2014.

### V.3 Charge d'impôt

Les impôts et taxes dus en France et en Italie sont classés en "impôts et taxes" dans le compte de résultat et sont immobilisés.

### V.4 Risques de change

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

### V.5 Eléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels enregistrés en 2014 sont constitués essentiellement par des charges sur exercices antérieurs.

### V.6 Effectif et masse salariale

Au 31 décembre 2014, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.882.750 €, dont 963.083 € pour le personnel mis à disposition (y compris les intérimaires) par SNCF, RFI et Italferr.

Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2014 (du 1er janvier au 31 décembre 2014)		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	32	2	30
Salariés Italie	14	1	13
<b>Mis à disposition</b>			
Par RFI / Italferr	6	1	5
Par la SNCF	2	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>4</b>	<b>50</b>

Nota bene : Le personnel dirigeant correspond aux mandataires sociaux et au personnel exerçant une fonction de direction dans la Société.

## VI. Autres informations significatives

### Engagements pris :

A la clôture de l'exercice 2014, LTF a engagé des marchés d'études, de travaux, et liés au fonctionnement de la Société pour un montant total d'environ 1 130,6 M€, dont 738,2 M€ ont été immobilisés.

### Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2014, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 1 236,5 M€, correspondant au programme 2001-2015 entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, répartis comme suit :

♦ Programme 2002	:	98,00 M€
♦ Programme 2003	:	129,00 M€
♦ Programme 2004	:	32,00 M€
♦ Programme 2005	:	165,00 M€
♦ Programme 2006	:	76,42 M€
♦ Programme 2007	:	94,08 M€
♦ Programme 2008	:	71,50 M€
♦ Programme 2009	:	50,01 M€
♦ Programme 2010	:	108,17 M€
♦ Programme 2011	:	17,55 M€
♦ Programme 2012	:	39,97 M€
♦ Programme 2013	:	36,20 M€
♦ Programme 2014	:	276,15 M€
♦ Programme 2015	:	42,50 M€

**Total :** 1 236,55 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 769,6 M€ en numéraire sur 738,2 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies au § III.4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

### Passifs éventuels :

A la clôture, la Société fait face dans le cadre de son activité à des réclamations formulées par des tiers ou des fournisseurs de prestation ou de travaux. En particulier, des réclamations ont été formulées par l'un des fournisseurs de la Société pour un montant de 18 M€. Cette réclamation fait l'objet d'une procédure d'arbitrage toujours en cours au 31 décembre 2014.

Sur la base des conclusions de ses conseils, la société Lyon Turin Ferroviaire considère que cette réclamation n'est pas fondée et, en conséquence, n'a pas constitué de provision à ce titre.